

LE CANADA
FONDÉ EN 1878

Prix de l'abonnement
EDITION QUOTIDIENNE
Un an, pour la ville.....\$4.00
en dehors de la ville.....5.00.
EDITION HEBDOMADAIRE
Un an.....\$1.00.
Invariablement payable d'avance.
Toutes lettres, correspondances etc. etc. doivent être adressées à
OSCAR McDONELL,
OTTAWA, Ont.
BUREAUX ET ATELIERS
118 rue St Patrice
414 et 416 rue Sussex.

LE CANADA
Ottawa 12 Avril 1888

M. Thomas Raphael de cette ville, publié dans "Evening Journal" son adresse aux électeurs de Russell. M. Raphael se présente comme supporteur du Gouvernement.

L'attention du président du Comité des Débats a été attirée sur le fait, que les journaux depuis deux ans sont privés d'un harnais révisé et corrigé. On en prive précisément ceux qui en ont le plus besoin.

L'assemblée tenue hier à Dancaerville a été unanime à choisir M. Macdonald comme candidat conservateur. Les Canadiens-français s'en sont bien disposés à supporter le candidat conservateur.

"La Patrie" publie dans un supplément un compte-rendu au complet du banquet-Mercier, et profite de cette circonstance pour y insérer une page entière d'annonces du gouvernement.

M. Flynn demandera demain : Copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le département des chemins de fer et M.M. Sims et Slayter, entrepreneurs de la section-est du chemin de fer du Cap-Breton, entre Grand Narrows et Sydney, et si les chèques pour les primes de pêche ont été distribués aux pêcheurs ? Si non, quand le seront-ils ?

M. McMillen demandera demain un état donnant toutes les soumissions pour habillements de la milice depuis le 1er janvier, 1883, et indiquant le nom de chaque maison ou personne qui a soumissionné, le montant de chaque soumission et le nom de la maison ou personne à qui le contrat ou les contrats ont été accordés.

M. Turcot demandera demain : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un service postal entre les villages de West-Broughton et Lemuria, dans le comté de Mégantic, qui ne sont situés qu'à une distance de six milles l'un de l'autre, et qui pour leurs communications par la maille, ont à faire un circuit de deux cent soixante et deux milles par voyage, et qui ont comparativement beaucoup à faire l'un avec l'autre ?

M. Lister demandera demain copie de toutes plaintes formulées contre le droit de certains Indiens établis sur les réserves Kitlee et Stony Point d'occuper des terres sur les sites réservés et de participer à la distribution des annuités.

Aussi, copie de toutes instructions données à aucune personne chargée par le gouvernement de s'emparer de ex droit d'occupation, et de toute preuve faite pour ou contre les dites plaines, et de tous rapports adressés au gouvernement à ce sujet.

Voici le sous-amendement proposé par Sir John A. Macdonald et sur lequel le vote a été pris la nuit dernière.

Sir John A. Macdonald propose, comme sous-amendement, que tous les mots de la loi "Que" dans la motion principale, à la où il est inscrit la première fois, soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"M. l'Orateur, en destituant Rémi Tremblay, E. Tremblay et A. E. Poirier, de leur emploi de traducteurs des Débats de cette Chambre, a agi dans la limite de ses attributions et a exercé son autorité en tenant exactement compte de la dignité de cette Chambre et de la considération et du respect dus à ses membres."

Sir Charles Tupper proposera demain que la chambre se forme en comité général pour considérer le résultat du scrutin ci-dessous.

Qu'il est explicitement prescrit que le temps fait pour l'achèvement des travaux du chemin de fer maritime de Chignectou, en ce qui concerne son droit de recevoir la subvention ci-dessus autorisée, le premier juillet, 1890, au lieu du 1er juillet, 1889; aussi, que la compagnie pourra obtenir un autre délai de six à quatre mois pour parachever les dits travaux, à condition de payer une amende de \$5,000 pour chaque mois pendant lequel les travaux resteront inachevés après la date ci-dessus en premier lieu mentionnée; et aussi, que le montant du capital mentionné dans la clause 2 de l'acte 49 Vict., chap 18, comme celui sur lequel le paiement de la subvention est dû de manière à porter les recettes nettes à sept pour cent par année, sera de \$5,500,000 au lieu de \$5,000,000.

La majorité du gouvernement sur la question des traducteurs des Débats, a été de 52; l'amendement de Sir John à l'effet que l'Orateur n'est pas tenu d'exercer son droit en destituant M.M. Tremblay et Poirier ayant donné le résultat suivant: 173 pour; 61 contre. E. Finlay la Co media!

On a fait, dans le cimetière de la cathédrale, à l'Indépendance, une découverte; adossé à une pierre tombale, on a trouvé le cadavre d'une femme paraissant âgée d'une trentaine d'années, et à côté d'elle, un autre cadavre, celui d'un enfant nouveau né. D'après la position du corps, il était évident que cette femme avait dû mourir en mettant au monde l'enfant trouvé à ses côtés. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu pousser cette malheureuse, complètement inconnue du reste, à pénétrer dans le cimetière pour y finir d'une façon si lamentable. Dans la journée, le cadavre de la femme et celui de son enfant ont été transportés à la morgue où on espère qu'ils seront reconnus.

Le véritable Chapeaux Woodcock & Sons, ainsi qu'un bon stock de Chapeaux et pardessus de printemps. AU PAVILLON ROUGE.

THE UPPER OTTAWA IMPROVEMENT COMPANY

Assurée de la puissante protection et du concours intelligent et éclairé du "Courrier" et de "La Vallée", la compagnie ci-haut mentionnée, s'est aventurée à demander à la chambre la passation d'un projet de loi à son bénéfice. "Le Canada", dans l'intérêt public, a cru devoir protester énergiquement contre ce projet qui avait pour but de donner à quelques individus le "contrôle absolu" du remorquage des billots et du bois de construction sur la rivière Ottawa. En outre, cette audacieuse compagnie, demandait le privilège extraordinaire d'utiliser à son profit, les estacades et les immenses autres améliorations faites sur la rivière Ottawa, dans l'intérêt du commerce de bois en général, et qui ont coûté des centaines de milliers de piastres au gouvernement. Ce projet de loi allait même jusqu'à demander le privilège d'empiéter sur la propriété privée. Les protestations et les appels faits à la chambre par "Le Canada" ont forcé, et nous parlons avec connaissance de cause, les promoteurs de ce bill, à l'amener considérablement.

Le bill, tel qu'amendé, nous a été transmis; après l'avoir examiné minutieusement, nous sommes venus à la conclusion, qu'il était plus acceptable que nous avons fait une recule, parce que nos protestations ont forcé la compagnie à amender le bill et à retirer les clauses de monopole et d'expropriation. Il est inutile pour nous d'essayer à discuter cette question au mérite, avec notre confrère, qui semble ne pas en comprendre le premier mot.

Voici ce qu'il dit: "Loin de vouloir s'imposer au public et chercher un bénéfice pécuniaire, la compagnie vient au contraire en aide au commerce de bois et au gouvernement lui-même, qui ne veut pas s'imposer les frais de construction des piliers et estacades nécessaires pour la descente du bois sur la rivière Ottawa."

Il faut être naïf comme notre confrère pour prétendre que cette compagnie veuille s'imposer des sacrifices dans l'intérêt du pays, ne pas chercher un bénéfice pécuniaire et pousser le patriotisme jusqu'à vouloir venir en aide au gouvernement. Ceci nous rappelle l'incident du 15 décembre dernier à Toronto, où presque tous les promoteurs de ce bill, ont voulu "boycotter" le gouvernement de M. Mowat. Il faut que M. Bronson, entre autres, soit revenu à des sentiments beaucoup plus patriotiques, puisque (selon le langage du Courrier) la compagnie dont il est un des plus forts actionnaires, serait prête à se sacrifier sur l'autel de la patrie.

Nous nous défions toujours des gens qui proclament leur dévouement et leur patriotisme comme les Pharisiens leurs vertus et leur saintetés.

Pour l'information du Courrier, nous devons lui dire que le service maintenant fait par les ingénieurs du gouvernement, est à la satisfaction pleine et entière de tous les intéressés dans le commerce du Lois.

De plus, nous ajouterons, que le gouvernement n'a jamais refusé de s'imposer les frais de construction des piliers et estacades qui ont été jugés nécessaires pour faciliter la descente du bois sur la rivière Ottawa.

Que le Courrier ait donc le courage d'admettre que ses protégés veulent exploiter, non-seulement leur limites de bois, mais aussi les gens engagés dans ce commerce et qui n'ont pas la bonne fortune d'être actionnaires dans la compagnie connue sous le nom de The Upper Ottawa Improvement Company.

La majorité du gouvernement sur la question des traducteurs des Débats, a été de 52; l'amendement de Sir John à l'effet que l'Orateur n'est pas tenu d'exercer son droit en destituant M.M. Tremblay et Poirier ayant donné le résultat suivant: 173 pour; 61 contre. E. Finlay la Co media!

Le véritable Chapeaux Woodcock & Sons, ainsi qu'un bon stock de Chapeaux et pardessus de printemps. AU PAVILLON ROUGE.

NOTES SESSIONNELLES

Sir Adolphe et Lady Caron ont donné un dîner hier soir à leur résidence.

L'hon. Olivier Mowat, Premier Ministre d'Ontario et l'hon. G. W. Ross, Ministre de l'Education occupaient des sièges sur le parquet de la Chambre, hier, durant le débat.

Les membres de la Tribune de la Presse se rendront en corps lundi chez M. Topley, artiste photographe où ils poseront en groupe comme la chose s'est faite par les années dernières.

M. L. P. Kribb, de "l'Empire" est reparti hier soir pour Toronto en compagnie de MM. Kerr du même journal et Wood du "Winnipeg Call".

Don nombre de députés étaient absents ce matin, lors du vote, entre autres le député de Richelieu, M. Labelle, qui est actuellement à Buffalo, M. A. Gaudet, et quelques autres.

Il y avait affluence considérable dans les galeries de la Chambre hier soir, la question des traducteurs des débats ayant attiré bon nombre de spectateurs plus par curiosité, nous osons le croire, que par sympathie pour les traducteurs dont la démission est un fait accompli maintenant sur lequel il n'y a plus à revenir.

Durant le troisième discours de l'hon. M. Mills, sur la question des traducteurs, vers 1.30 ce matin, quelques députés de la droite manifestèrent leur désir d'en arriver à la conclusion de ce débat par le "jeu des papiers" qui ne se termina qu'avec les dernières paroles de l'hon. député de Botwell qui furent suivies du vote que l'on sait.

M. Corby a fait cadeau aux membres de la Tribune de la Presse de deux caisses d'excellent rye-whiskey de 7 ans. Comme la plupart des journalistes de la "Brigade", il a été décidé de nommer un comité qui disposera à sa manière pour par jour de ce liquide précieux jusqu'à l'épuisement complet du contenu des deux caisses.

Durant l'absence des "whips" à la recherche de député, à la séance d'hier soir, qui ne s'est terminée qu'à 1.55 hr. ce matin, M. L. Z. Jones, député de Gaspé a entonné avec une puissante voix le "Brigade", auquel toutes les députations répondirent en chœur. Le comté de Gaspé a toujours fourni d'excellents chanteurs à la chambre: l'on se rappelle encore que dans de semblables circonstances le Commandant Fortin dirigeait le chant.

Entr'autres députés soi-disant nationaux qui ont voté avec le Gouvernement, ce matin, se trouve M. Paul Couture, député de Chicoutimi. Le correspondant parlementaire de "l'Electeur, qui dit en parlant du vote de ce député sur la motion Cartwright, que "Sir John était son Dieu et Sir Hector son prophète" peut encore une fois se servir de la même expression, s'il le désire, à l'adresse du député de Chicoutimi qui donne un franc et sincère appui au Gouvernement de Sir John Macdonald.

L'innocentissime Tascott
L'individu que l'on a trouvé mort à Inver Grove, près de Saint-Paul (Minnesota), et que l'on avait d'abord pris pour Tascott, l'assassin de Chicago, a été reconnu depuis pour un nommé James MacFeeley, dont on ne s'expose point le suicide et que l'on suppose maintenant avoir été assassiné. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que MacFeeley était dans une bonne situation et que sa montre et son argent ont disparu. MacFeeley était originaire de K. Arney (Canada). En attendant, Tascott continue à déjouer les efforts de tous les détectives lancés à sa poursuite.

Mort d'un cimetière
On a fait, dans le cimetière de la cathédrale, à l'Indépendance, une découverte; adossé à une pierre tombale, on a trouvé le cadavre d'une femme paraissant âgée d'une trentaine d'années, et à côté d'elle, un autre cadavre, celui d'un enfant nouveau né. D'après la position du corps, il était évident que cette femme avait dû mourir en mettant au monde l'enfant trouvé à ses côtés. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu pousser cette malheureuse, complètement inconnue du reste, à pénétrer dans le cimetière pour y finir d'une façon si lamentable. Dans la journée, le cadavre de la femme et celui de son enfant ont été transportés à la morgue où on espère qu'ils seront reconnus.

Le roi des breuvages
Toutes les réclames qu'on pourrait faire ne serviraient à rien pour augmenter la valeur et assurer la renommée du breuvage qui est aujourd'hui reconnu le meilleur, le moins coûteux, le plus efficace soit contre le dyspepsie ou comme purgatif et que l'on désigne sous le nom "d'Eau St Léon". Cette eau incomparable stimule l'appétit, et est sans pareille dans ses effets contre les affections chroniques, la purification du sang; en un mot pour apporter un remède efficace contre les divers maux dont notre humanité est si souvent atteinte. Comme régulateur "l'Eau de St Léon" a l'avantage sur bien d'autres remèdes, qu'elle s'adapte à toutes les constitutions. Elle est en vente dans toutes les pharmacies; en gros et en détail au bureau de la Compagnie de l'Eau St Léon, No. 534, rue Sussex, où nous donnons rendez-vous à nos lecteurs.

NOUVEAU SALON DE BARBIER
DE PREMIERE CLASSE
No. 7, Rue Elgin, tenu sur le plan Européen.

Les personnes qui désirent être bien servies feront bien de venir à notre établissement, ils seront servis avec le plus grand politesse et satisfaction. N'oubliez pas la place, No. 7, rue Elgin, à côté de la Bièrerie. Cet établissement sera ouvert le 21 de ce mois. Une visite est sollicitée.

CHAS. DESJARDINS, Prop.
Résidence privée: 268, rue de l'Eglise.
22m-1a. Magasin: 31, rue Duke, Chaudière.

GRANDE OUVERTURE
D'UN
MAGNIFIQUE MAGASIN
TAPISSERIES, PEINTURES, HUILES, VERNIS, ETC., ETC.

Nous exécutons aussi toutes sortes d'ouvrages à fresque et décorations en papier de tout genre. Venez nous voir avant d'aller ailleurs. Tout ouvrage sera garanti.

RESIDENCE PRIVEE: 268, RUE DE L'EGLISE.
22m-1a. MAGASIN: 31, RUE DUKE, CHAUDIERE.

CHAS. J. BOTT,
119, RUE RIDEAU. 4-12-88-1a

GRANDE OUVERTURE
D'UN
MAGNIFIQUE MAGASIN
TAPISSERIES, PEINTURES, HUILES, VERNIS, ETC., ETC.

Nous exécutons aussi toutes sortes d'ouvrages à fresque et décorations en papier de tout genre. Venez nous voir avant d'aller ailleurs. Tout ouvrage sera garanti.

RESIDENCE PRIVEE: 268, RUE DE L'EGLISE.
22m-1a. MAGASIN: 31, RUE DUKE, CHAUDIERE.

ALLEZ CHEZ
E. G. LAVERDURE
— POUR VOS —
FERRONNERIES DE MAISON.
— TELS QUE —
SERRURES, COUPLETS, CLOUS, FEUTRE GOUDRONNE ET UNI,
ET MILLE AUTRES CHOSES.
E. G. LAVERDURE,
69 et 75, RUE WILLIAM.

B. G. WOODCOCK
— MESDAMES! —
Si vous voulez acheter un beau chapeau du printemps, vous le trouverez invariablement au magasin populaire de Woodcock au No 39 rue Spr. ks.

VOYEZ NOS
Etoffes a Robes
TOUT LAINE
— A —
20c. - 20c.
Valant 35cts.

Departement: des: Jobs
BRYSON
GRAHAM
& CIE.
148, 150, 152, 154, rue Sparks

& Cie
Une Chaussure de \$1.50
MESSIEURS.—J'ai en magasin une chaussure pour hommes que je puis vendre à \$1.50 la paire.

CHAS. J. BOTT,
119, RUE RIDEAU. 4-12-88-1a
GRANDE OUVERTURE
D'UN
MAGNIFIQUE MAGASIN
TAPISSERIES, PEINTURES, HUILES, VERNIS, ETC., ETC.

NOUVEAU SALON DE BARBIER
DE PREMIERE CLASSE
No. 7, Rue Elgin, tenu sur le plan Européen.

Les personnes qui désirent être bien servies feront bien de venir à notre établissement, ils seront servis avec le plus grand politesse et satisfaction. N'oubliez pas la place, No. 7, rue Elgin, à côté de la Bièrerie. Cet établissement sera ouvert le 21 de ce mois. Une visite est sollicitée.

RESIDENCE PRIVEE: 268, RUE DE L'EGLISE.
22m-1a. MAGASIN: 31, RUE DUKE, CHAUDIERE.

CHAS. J. BOTT,
119, RUE RIDEAU. 4-12-88-1a

GRANDE OUVERTURE
D'UN
MAGNIFIQUE MAGASIN
TAPISSERIES, PEINTURES, HUILES, VERNIS, ETC., ETC.

Nous exécutons aussi toutes sortes d'ouvrages à fresque et décorations en papier de tout genre. Venez nous voir avant d'aller ailleurs. Tout ouvrage sera garanti.

RESIDENCE PRIVEE: 268, RUE DE L'EGLISE.
22m-1a. MAGASIN: 31, RUE DUKE, CHAUDIERE.

P. H. CHABOT

Marchandises
DE
Première Classe
— 0 —
Venant d'être reçues
Oignons rouges au quart à grand marché.
4 lbs de grains turque, pour 25 cts.
Oranges nouvelles, 20 cts la douzaine.
Citrons nouveaux, 20 cts la douzaine.
Figues nouvelles, 3 lbs pour 25 cts.
Dattes nouvelles, 3 lbs pour 25 cts.

JOHN CASEY,
294 et 296, RUE DALHOUSIE.

FAITS DIVERS
Cinq enfants empoisonnés par leurs parents
Le shérif Ellis de Houston (Texas) a été informé que les cinq enfants de Mme Sessums, femme d'un commis voyageur, avaient été empoisonnés.

Le shérif s'est rendu aussitôt à la maison de Mme Sessums et a trouvé les cinq enfants, dont l'aîné n'est âgé que de douze ans, se torturant dans leurs lits, dans de souffrances atroces. Des médecins ont été appelés en toute hâte et quatre des malheureux enfants ont été sauvés; mais le cinquième était, aux derniers avis, dans un état désespéré.

Mme Sessums a raconté que son mari ne vivait pas avec elle depuis plus d'un an. Le matin, il était arrivé à l'improvise chez elle, l'avait accusée de cacher un homme dans sa chambre, disant qu'il allait le surprendre. Pour se rendre dans cette chambre, Sessums aurait passé par la cuisine et aurait versé alors le poison dans le café.

Quoiqu'il en soit, Sessums et sa femme ont été arrêtés et écroués jusqu'à plus ample informé.

Une bande de jeunes voleuses
La police de la petite ville de La Harpe, comté de Hancock (Illinois), a découverte une véritable bande organisée de jeunes voleuses âgées de dix à treize ans, appartenant par la plupart aux familles les plus considérées de la localité.

Depuis quelques semaines des vols importants étaient commis en plein jour dans tous les magasins de nouveautés et de modes de La Harpe. Des quantités de marchandises, représentant une grande valeur, disparaissaient mystérieusement et les voleurs semblaient être insaisissables. Finalement la police a arrêté quatre petites filles, qui, se voyant prises, ont fait les aveux les plus complets. Les marchandises volées, parmi lesquelles se trouvaient une foule d'articles dont la disparition n'avait pas été encore remarquée, ont été trouvées cachées dans les granges, dans des hangars et dans des sous-sols.

Les parents des quatre petites arrêtées sont très affectés et humiliés et se livrent à toutes sortes de démarches pour tâcher d'étouffer l'affaire. Cette découverte, d'ailleurs, a causé d'autant plus de sensation à La Harpe, que plusieurs autres fillettes, appartenant également à de très bonnes familles, sont compromises et peuvent être arrêtées d'un instant à l'autre.

Un scandale dans le Vermont
Le révérend Benjamin Hill, un prédicateur méthodiste très en renom de la petite ville de Georgia (Vermont), a été arrêté sous l'accusation de bigamie.

Le révérend Hill était marié au mois de janvier dernier avec une de ses paroissiennes, miss Post, appartenant à une des familles les plus honorables de Georgia. Or, on a découvert depuis que le révérend avait déjà une femme et cinq enfants à Seattle (territoire de Washington). La première femme du révérend s'appelait Francis Ferrings, de son nom de jeune fille, et leur mariage avait été célébré en 1873 dans le comté d'Eureka (Nebraska).

L'arrestation du révérend Hill a causé un grand scandale à Georgia et dans les environs. Le prisonnier d'ailleurs, ne nie pas sa culpabilité; mais il prétend naïvement que sa femme No 1 l'ayant abandonné, il avait cru pouvoir se remarier sans inconvénient. Toutefois, la police prétend que c'est le clergymen lui-même qui a abandonné sa femme et ses enfants.

RESUME TELEGRAPHIQUE
(Dépêches de cette après midi)

Berlin, 12.—A une assemblée tenue à Breslau, auquel assistaient 1500 personnes, il fut décidé d'envoyer une pétition à l'Empereur le priant d'agir comme son bien-aimé père et de ne jamais consentir à laisser retirer Bismarck des affaires publiques.

CHAPEAUX
DE TOUTES SORTES.
Une grande variété de couleurs et de qualité. Tout entièrement nouveau. Assortiment complet d'articles pour messieurs.

100 DOZS DE CRAVATES DE FANTAISIE
LE TOUT A ETRE VENDU
a 25c. et 50c.

N. Faulkner & Fils
111 RUE RIDEAU

Le véritable Chapeaux Woodcock & Sons, ainsi qu'un bon stock de Chapeaux et pardessus de printemps. AU PAVILLON ROUGE, 530 rue Sussex.

P. H. CHABOT

Madrid 12.—La Chambre des députés, par un vote de 154 contre 28, a rejeté les propositions demandant d'accorder l'amnistie aux exilés politiques.

Vienne 2.—On rapporte que tous les médecins engagés récemment au service des corps médicaux, au cas de guerre, ont été notifiés que leurs services n'étaient plus requis. Le Czar a ordonné que les travaux soient abandonnés aux fortifications de Liban.

Vienne 12.—L'assassin de Temesvár, qui après avoir été relâché, a assassiné la femme du juge qui l'avait condamné, a tué ensuite le clerc du notaire de l'endroit et fracassé le crâne à sa femme et à ses enfants, a été capturé et lynché.

Barkersburg, Va. 12.—La querelle survenue entre Bank et les trois frères Monroe s'est renouvelée; Bank armé d'une carabine Winchester s'est rendu à la rencontre des trois frères Monroe. Eber, George et Samuel qui étaient armés de revolvers et vingt coups de feu ont été tirés; les trois frères Monroe ont été tués et Bank a reçu quatre blessures dont l'une d'une gravité mortelle.

Madrid, 12.—La première exécution depuis cinq années a eu lieu hier, alors qu'une jeune fille, son amant et un autre complice garottés étroitement ont été conduits à l'échafaud pour meurtre. L'exécution a eu lieu devant une foule de près de 20,000 personnes.

Londres, 12.—Le "Times" de St Petersburg dit que la Russie travaille énergiquement à augmenter ses forces. D'après un ordre impérial quatre bataillons de cosaques ont été ajoutés à l'armée.

Berlin, 12.—Avant de retourner à Charlottenburg, de Berlin, l'Empereur a eu une entrevue de deux heures avec le prince Bismarck.

Kansas City, 12.—Geo. E. Kennamore et son fils âgé de 15 ans ont été brûlés à mort dans le comté de Greene, hier soir. La maison ayant pris feu ils ont péri dans les flammes avant qu'on put leur porter aucun secours.

Queenstown, 12.—Arrivé le paquebot "Arizooa" de New-York.

Omaha, 12.—La Banque National de cette ville est en faille.

Chicago, 12.—On estime à \$601,580 la perte causée par la grève des employés du chemin de fer de Burlington.

Chicago, 12.—Tous les employés des brasseries de cette ville se sont mis en grève ce matin, on en estime le nombre de 1500 à 2000.

New-York, 12.—Arrivé le steamer "City of Rome".

M. Conkling est mieux.

Youngstown, 12.—La fonderie William Amos Wood a été détruite par le feu aujourd'hui. 500 personnes se trouvent sans emploi.

A bon Marché.
Nouvelles
Marchandises
— ET —
DRAPS POUR COSTUMES

Nous prétendons avoir les plus jolies pièces de Marchandises dans Ottawa.

S'il vous plaît, faites-nous une visite et vous jugerez par vous-mêmes de l'exactitude de nos avancés.

N.B.—L'établissement de Modistes par Excellence.

Dupuis & Nolin

RESUME TELEGRAPHIQUE
(Dépêches de cette après midi)

Berlin, 12.—A une assemblée tenue à Breslau, auquel assistaient 1500 personnes, il fut décidé d'envoyer une pétition à l'Empereur le priant d'agir comme son bien-aimé père et de ne jamais consentir à laisser retirer Bismarck des affaires publiques.

DEPECHE TELEGRAPHIQUES

DERNIERS NOUVELLES

CANADA

Liquors monopoliques

QUEBEC, 11.—Le conseil municipal de Beauport a adopté un règlement prohibant la vente des liquors en détail dans les limites de cette paroisse...

Contr' d'amour

QUEBEC, 11.—La cause pendante en cour de vice-amirauté contre le barque "Yuba" de Montréal, a été fixée pour audience à vendredi.

Collections

QUEBEC, 11.—La visite à domicile faite par les révérends Pères Oblats, a rapporté la somme de \$1,617.54.

Double accident

QUEBEC, 11.—Vendredi, à la manufacture d'allumettes de M. Fitch, à Saint-Romain d'un jeune homme du nom de Jones s'est fait sauter l'index et blesser deux autres doigts de la main droite par une scie rotative.

Le lendemain, celui qui le remplaçait et qui s'appelle Joseph Lévesque ne faisait qu'ouvrir l'index par la même scie.

Militaire

QUEBEC, 11.—La batterie B, division à cheval, munitions et intendant, a fait hier matin une parade à travers la ville. Elle avait fort belle apparence.

Travaux d'égout

QUEBEC, 11.—On est en train de compléter la restauration de la voie des égouts de la Congrégation de la Haute-Ville. Les bancs, les confessionnaux, le balustré et le maître autel vont être renouvelés, ainsi que le parquet de la chapelle.

Neues d'argent

QUEBEC, 11.—On célèbre aujourd'hui au collège Saint-Joseph, les noces d'or d'un jeune homme du nom de Jones s'est fait sauter l'index et blesser deux autres doigts de la main droite par une scie rotative.

Chemins de fer de Montmorency et Charlevoix

QUEBEC, 11.—Les travaux sur cette voie ferrée sont poussés avec activité et les documents sont distribués maintenant dans la tannerie de Richardson jusqu'aux moulins de Montmorency et sont prêts à être posés dans les tranchées.

Chemins de fer de la Saguenay

QUEBEC, 11.—Les ingénieurs de la compagnie de la Saguenay ont des traces de maladie et les travaux sont suspendus.

Quarantaine de la Grosse-Ile

QUEBEC, 11.—Le surintendant médical avec ses assistants ont dix heures pour aller ouvrir l'établissement de la quarantaine de la Grosse-Ile pour la saison.

Navigation

QUEBEC, 11.—La goélette "Anne Prudente", capitaine Lillie, est arrivée hier, à la douane, avec un cargaison de provisions et divers effets, à destination de la Pointe aux Étoiles.

Naval de Québec

QUEBEC, 11.—Le premier char de bois caré venant de la Saguenay est arrivé à la gare du Palais. Il se compose de grandes quantités de bois de charbon, de M. Edw. Jackson. On attend aussi du gros bois au camp.

Navigation

KINGSTON, 11.—Le hâve n'est pas encore tout à fait libre de glace; mais il y a un large chenal ouvert vers le nord-est. On se frayera un passage de la jour au jour. Il y a beaucoup d'activité parmi les marchands maritimes, ceux-ci sont très occupés et sont tenus prêts à la navigation.

Législature du Manitoba

WINNIPEG, 11.—La législature du Manitoba s'ouvre de nouveau le mardi 12 courant. Les députés de la session sont ceux de la chambre éléctorale, et d'un acte général des élections de la session précédente.

Décès

HALIFAX, 11.—M. James Coleman, surintendant du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard, est décédé à Charlottetown hier soir. M. Coleman était originaire du Nouveau-Brunswick.

Droits de douane

TORONTO, 11.—Les autorités douanières ont imposé un droit de cent centimes par lb et de 25¢ ad valorem sur tous les exemplaires des journaux anglais de l'étranger, contenant des nouvelles ou des nouvelles de l'étranger.

ETATS-UNIS

Un village incendié

JACKSONVILLE, 11.—Un village situé à 10 milles au sud de cette ville a été complètement détruit par un incendie hier. Les magasins de marchandises ont été détruits, tout à été détruit. On estime les pertes à \$180,000.

Société

FREDERICK, Md., 11.—Mme Lucy Leary, une des dames les plus riches et les plus éminentes de tout le Maryland, est décédée hier soir, dans sa chambre à coucher. Le suicide a été causé par des troubles et des chagrins domestiques.

Trésor des pêcheries

NEW-YORK, 11.—Une dépêche spéciale de Washington à la Tribune dit: Le comité des affaires étrangères, au sénat, terminera ses délibérations demain sur le traité des pêcheries. Le comité est strictement partagé d'avis sur les questions de parti. Les cinq membres républicains du comité, MM. Sherman, Edmunds, Fry, Evans et Dolph, sont opposés à la ratification du traité, et les quatre membres démocrates, MM. Morgan, Brown, Salisbury et Payne se déclarent en faveur du traité.

Mort amibia

BOSTON, 11.—Madame M. Austin Jones, une dame de la haute société, est morte subitement hier soir, d'un malin de cœur à l'hôtel Vendôme, durant une réception qu'elle donnait à une soixantaine de ses amis.

Am-croisés

WASHINGTON, 11.—M. Sherman, du comité d'affaires étrangères, a rapporté la résolution du sénat Ridelberger avec un amendement requérant le président Lincoln fournir toute information en sa possession, relativement à un différend existant entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de l'Angleterre, concernant la frontière de la Guinée anglaise et du Venezuela.

WASHINGTON, 11.—A 3 heures p. m., M. Taubert attirait l'attention de la chambre sur le fait que la chambre a été continuélement en session depuis 90 jours consécutifs, et depuis 24 heures durant la de la session. L'union est p. m. et comment la séance des membres, il demanda que de consentement unanime, un ajournement ait lieu jusqu'à 11 h. 45 m. de ce jour.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

WASHINGTON, 11.—Après un discours de 20 minutes, M. Ribot dit qu'il est parti de la chambre, et qu'il est allé à la messe.

Le maire et les drapeaux étrangers

NEW-YORK, 11.—Le maire de New-York, M. Hewitt, a annoncé aujourd'hui qu'il ne donnera pas son assent à l'ordonnance par laquelle le conseil municipal voulait lui enlever virtuellement le droit de décider quels sont les drapeaux qui doivent être arborés sur l'hôtel de ville et les édifices municipaux.

L'excuse de ce droit par le maire n'a jamais soulevé de protestations, à sa connaissance, depuis qu'il a été élu. Il se refuse à faire arborer le drapeau français, le 17 mars dernier. Les raisons de refus sont qu'il ne veut pas complètement exposer dans une dernière communication. Mais cette communication n'a pas même été l'objet d'une discussion dans le conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le chemin de fer canadien du Pacifique

SAN FRANCISCO, 11.—Le conseil municipal de San Francisco a annoncé aujourd'hui qu'il ne donnera pas son assent à l'ordonnance par laquelle le conseil municipal voulait lui enlever virtuellement le droit de décider quels sont les drapeaux qui doivent être arborés sur l'hôtel de ville et les édifices municipaux.

L'excuse de ce droit par le maire n'a jamais soulevé de protestations, à sa connaissance, depuis qu'il a été élu. Il se refuse à faire arborer le drapeau français, le 17 mars dernier. Les raisons de refus sont qu'il ne veut pas complètement exposer dans une dernière communication. Mais cette communication n'a pas même été l'objet d'une discussion dans le conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné. Mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner son assent à l'ordonnance qui veut que le drapeau français soit arboré sur l'hôtel de ville dans le cas où le conseil municipal n'aurait pas ordonné.

